

VILLE DE MAISONS-LAFFITTE
78 605 CEDEX YVELINES

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT LEVEE DE LA MISE EN SECURITE
DE L'IMMEUBLE 7 RUE DE LA MUETTE**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses article L511.1 et suivants, et L511-19 et suivants ;

VU l'arrêté municipal n° 482/2022 du 2 décembre 2022 portant mise en sécurité de l'immeuble 7, rue de la Muette ;

CONSIDERANT que le travaux de mise en sécurité ont été réalisés ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est pris acte de la réalisation des mesures qui mettent fin au péril constaté sur l'immeuble 7, rue de la Muette.

ARTICLE 2 : La mise en sécurité de l'immeuble 7, rue de la Muette est levée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est notifié aux propriétaires.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et les forces de police sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à MAISONS-LAFFITTE, le 7 avril 2023.



Le Maire

Jacques MYARD